

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal



Séance du 1^{er} décembre 2023, convoquée le 24 novembre 2023
Délibération n° 2023-12-07

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 7	Vote : 7 pour
---------------------------------------	--------------	---------------

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Bertrand CASSÉ, Etienne FENART, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Rosemay BOURBON et Igor OLSEVSCHI

Secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

Objet : Délibération aux fins de signature par la CDC de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Dans le cadre de son agrément 2023, CITEO l'éco-organisme en charge de la gestion des Emballages et papiers, doit mettre en place des conventions de soutien avec les collectivités en charge du nettoyage des déchets abandonnés diffus.

Ce nettoyage étant assuré par les agents des communes, c'est donc normalement aux communes de conventionner avec CITEO.

Cependant CITEO étant déjà conventionné avec les collectivités en charge de la collecte du traitement des déchets, il propose que ces dernières soient porteuses de la convention au nom des communes qu'elles représentent.

La CDC Sauldre et Sologne propose donc de représenter les communes qui le désirent dans le cadre de cette convention. Une commune peut tout à fait conventionner seule.

Cette convention a une durée de 3 ans renouvelable une fois 3 ans et elle permet aux communes de percevoir un soutien financier à l'habitant.

Pour les communes de moins de 5000 habitants le soutien annuel s'élève à 0.90€/hab

Pour les communes de plus de 5000 habitants ce soutien s'élève à 3.20€/hab et par an.

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- AUTORISE la CDC Sauldre et Sologne, par le biais de sa Présidente, à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, en lieu et place de la commune.
- DIT que l'intégralité des soutiens perçus par la CDC au nom de ladite convention, sera reversé à la commune.

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,
Michèle KUBICKÉ



Le Maire,
Jean-Yves DEBARRE



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 09/12/2023